

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 165

présenté par  
M. Colombani

-----

**ARTICLE 29**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et de permettre la création de structures autonomes de soins, alternatives à l'hospitalisation complète ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de permettre, dans le cadre de l'article 51 de la LFSS 2018, d'expérimenter la mise en place de centre autonome de soins ambulatoires organisés et gérés par les médecins libéraux. Le champ de ces centres autonomes serait celui de l'hospitalisation de jour, tant pour la chirurgie, que pour la médecine.